

| | | |
|--|------------|---|
| Conseillers en exercice : | 19 | <p>L'an deux mil vingt-deux, le mardi Vingt-huit Juin le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.</p> <p>-----</p> <p>Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M Jean-Guy JOUBERT, M^{me} Michèle FOUILLET M Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL, M Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M^{me} Sandrine MARCHAND, M^{me} Agnès SOUDANNE, M^{me} Sophie COTILLON, M^{me} Edwige BOURSEGUIN, M Julien REMAUD, M^{me} Coralie BODIN.</p> <p>Étaient absent(s) excusé(s) : M. Stéphane NICOLEAU, M^{me} Michaëlle GOUNORD, M. Jean-Marc BOURSEGUIN M David MIGNON donne pouvoir à M^{me} Agnès SOUDANNE. M Nicolas BOUJU donne pouvoir à M. Joël TEILLET. M^{me} Virginie THOMAS donne pouvoir à M^{me} Coralie BODIN. Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> |
| Présents : | 13 | |
| Pouvoirs : | 3 | |
| Votants : | 16 | |
| Convocation : | 23/06/2022 | |
| Affichage procès-verbal : | 1/07/2022 | |
| M ^{me} Agnès SOUDANNE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. | | |
| Le procès-verbal de la séance du 28/05/2022 a apporté les observations suivantes : Précision sur le point 2022-49_07 et erreur matérielle sur la numérotation des points 06 et 04 celui-ci est adopté à l'unanimité des votants. | | |

ORDRE DU JOUR DU MARDI 28 JUIN 2022

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance.
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 31.05.2022.

D_2022_56_01. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Commerce : Choix du porteur de projet

D_2022_57_02. DOMAINE ET PATRIMOINE

Validation APD (Avant-Projet Définitif) Seconde phase de l'aménagement du bourg de Beugné l'Abbé.

D_2022_58_03. FINANCES LOCALES

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Aménagement du bourg de Beugné – L'Abbé.

D_2022_59_04. FINANCES LOCALES

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Aménagement d'une voirie partagée sur la rue du Moulin.

D_2022_60_05 FINANCES LOCALES

Subventions scolaires et sorties scolaires.

D_2022_61_06. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Droit de préemption urbain - rue des Cordes

D_2022_62_07. DOMAINE ET PATRIMOINE

Numérotation – Rue des Cordes ZI 133/ZI 132

D_2022_63_08. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Droit de préférence

D_2022_64_09. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire.

D_2022_56_01. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Commerce : Choix du porteur de projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bâtiment commerce de proximité type Bar – Restaurant sera finalisé au second semestre 2023.

Considérant l'intérêt pour la commune de trouver son futur locataire pour coconstruire le projet d'implantation du nouveau commerce.

Considérant la mission d'accompagnement de la CCI de la Vendée

Considérant la consultation d'appel à porteur de projet, qui s'est tenue jusqu'au Lundi 13 Juin 2022.

Considérant le retour d'une seule offre de candidature et l'entretien du candidat mené avec la CCI de la Vendée.

Monsieur le Maire expose le projet commercial du candidat et propose au Conseil Municipal de la retenir sur le futur commerce de Beigné L'Abbé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- De retenir la candidature de M. Rodrigue GUIBERT, lauréat de l'appel à porteur de projet du futur commerce.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.

D_2022_57_02. DOMAINE ET PATRIMOINE

Validation APD (Avant-Projet Définitif) Seconde phase de l'aménagement du bourg de Beigné L'Abbé.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Considérant la convention en date du 20 Janvier 2020, la Commune des Magnils Reigniers a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Démolition d'une habitation et construction d'un commerce de proximité.

Considérant la consultation, et notamment l'estimatif de 235 200.00 € HT du DCE qui a confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet AAC RIGOLAGE pour la réalisation de cet ouvrage en date du 20 Janvier 2020.

Considérant, l'évolution du projet de construction d'une cellule commerciale vide à un bâtiment clé en main pour le futur commerce sur le conseil de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Considérant l'opportunité d'étendre le périmètre de l'opération pour créer une ouverture plus large sur la rue des sables et créer un espace public végétalisé de cœur de bourg.

Considérant l'évolution des prix du marché de la construction entre 2020 et 2022.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet Définitif et explique le projet :

- Construction d'un commerce de proximité clé en main.
- Aménagement des espaces extérieurs autour du commerce et liaison avec les aménagements de la première phase de création d'un cœur de bourg.
- Création d'espaces publics végétalisés pour constituer une aire de repos, jeux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- Valider l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 606 700.00 € HT,
- Autoriser le lancement de la phase DCE,
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- Préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 23 en investissement.

D_2022_58_03. FINANCES LOCALES

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Aménagement du cœur de bourg de Beugné L'Abbé.

La commune des Magnils Reigniers souhaite continuer l'aménagement de son cœur de bourg :

- En acquérant et démolissant des habitations afin d'ouvrir une respiration sur la rue des sables.
- En implantant un commerce de proximité type Bar-Restaurant.
- En créant un espace public végétalisé connectant le nouveau cœur de bourg avec la voirie principale, la rue des Sables.

Le projet se situe sur la partie des Beugné L'Abbé.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a demandé par dérogation le commencement de travaux avant l'octroi d'une éventuelle subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER les trois axes de la seconde phase d'aménagement du cœur de bourg de Beugné L'Abbé.

SOLLICITER l'aide financière du Département pour un montant le plus haut possible sur les trois axes à savoir :

- L'acquisition et la démolition des habitations afin d'ouvrir une respiration sur la rue des sables.
- L'implantation un commerce de proximité type Bar-Restaurant.
- La création d'un espace public végétalisé connectant le nouveau cœur de bourg avec la voirie principale, la rue des Sables.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

D_2022_59_04. FINANCES LOCALES

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Aménagement voirie partagée Rue du Moulin.

La commune des Magnils Reigniers souhaite continuer la connexion des pistes cyclables sur le secteur de Beugné L'Abbé. L'Aménagement de la rue du Moulin en voirie partagée permettra la connexion entre la rue des sables et la piste reliant la plaine des sports.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a demandé par dérogation le commencement de travaux avant l'octroi d'éventuelles subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'aménagement de la rue du Moulin.

SOLLICITER sur ce projet l'aide financière du Département pour un montant le plus haut possible.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

D_2022_60_05A FINANCES LOCALES

Demande participation scolaires.

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de participation aux frais scolaires de la part de l'OGEC de la Sainte Famille.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

SE PRONONCER défavorable sur cette demande l'école Publique Charles PERRAULT ayant les capacités d'accueil nécessaires.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2022_60_05B FINANCES LOCALES

Subventions sorties scolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'aide pour financer les sorties scolaires 2022 a été sollicité pour un montant de 1 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur l'aide de 1 200 € à verser à la Caisse des écoles pour le financement des sorties scolaires 2022.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2022_61_06. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Droit de préemption urbain rue des Cordes

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du conseil municipal instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Les Magnils-Reigniers en date du 21 mars 2008 et puis par délégation de l'intercommunalité du 26/05/2020 au bénéfice de la commune,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°017, reçue le 10 Juin 2022, adressée par maître O'NEIL notaire à Luçon en vue de la cession d'une propriété sise à 12 Rue des Cordes, cadastrée section ZI 132, d'une superficie totale de 12a 17ca, appartenant à Madame LAURENT Brigitte et consorts.

Considérant que la présente propriété est soumise au droit de préemption urbain,

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à préempter ce bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER défavorable sur l'exercice du droit de préemption pour la propriété cadastrée ZI 132.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2022_62_07. DOMAINE ET PATRIMOINE

Numérotation – Rue des Cordes ZI 133/ZI 132

Annexe(s) à cette délibération :

 Plan de numérotation – Rue des Cordes

Dans le cadre d'un projet de vente rue des Cordes, il convient d'attribuer un numéro de voirie aux nouvelles parcelles, à savoir :

| N° de parcelle | N° de voirie |
|----------------|--------------|
| ZI 133 | 10 Bis |
| ZI 132 | 12 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

NUMÉROTÉ les parcelles, Rue des Cordes, comme il est indiqué ci-dessus dans le tableau,

AUTORISER Monsieur Le Maire à communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

D_2022_63_08. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Droit de préférence

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L. 331-24 du nouveau Code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de « préférence » sur les parcelles mises en vente.

Le droit de préférence est un droit qui s'applique uniquement sur les parcelles boisées (taillis, ...)

- La parcelle F 1179 représente une surface de 28a 90ca, et le prix de vente est fixé à 4 000.00 €, auquel s'ajoute les frais de notaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER défavorable sur l'acquisition de la parcelle F 1179 d'une surface de 28a 90ca, au prix de vente fixé à 4 000.00 €, auquel s'ajoute les frais de notaire,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2022_64_09. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur Le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DELEGUER à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat les délégations ci-dessous citées

Article 1^{er} :

Caractéristiques de la délégation

Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- de fixer dans les limites de 2 500 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 000.00 € HT ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale. A savoir que le droit de préemption urbain créé par délibération du 25 février 2008 au bénéfice de la commune, s'applique dans la Zone d'Aménagement Urbain créée (Zones U et AU uniquement) :
 - Pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans ladite zone
 - Dans la limite d'un plafond de 50 000.00 euros pour la zone d'acquisition ;
 - Dans les limites des crédits ouverts au budget pour les acquisitions susceptibles d'être effectuées par la commune ;
 - Que le droit de préemption urbain ne puisse être exercé par Le Maire à l'égard des immeubles dont celui-ci serait propriétaire ou aurait pris ou reçu ouvertement, soit par interposition de personne, quelque intérêt que ce soit.

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal, dans la limite de 100 000.00 € ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 2 :

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, Le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau. Dans le cas précédemment énoncé, le Conseil Municipal autorise Le Maire à déléguer les présentes attributions à son remplaçant.

Article 3 :

Monsieur Le Maire rendra compte verbalement, à chacune des réunions du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération.

Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ENGAGEMENT DE DEPENSES INFERIEURES A 5 000 € HT.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

| | | |
|------------|--|----------------------------------|
| 03/06/2022 | THEBAUDEAU Damien, garage privé rue de l'Orbrie, AB 125 | Me LESPRIT Rives de l'Yon |
| 10/06/2022 | BENOIT Etienne et GIRARD Aline 55 rue des Sables ZS 282 | Me BARON Mareuil-sur-Lay-Dissais |
| 10/06/2022 | Cts LAURENT 12 rue des Cordes ZI 132 (partie du ZI 34) | Me SAINLOT Luçon |
| 16/06/2022 | FABRE Lorianne 25 rue des Sables ZS 260 | Me BARON Mareuil-sur-Lay-Dissais |

Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de lotissement Les Marronniers situé sur Beugné L'Abbé.

Monsieur Julien REMAUD présente au Conseil Municipal la maquette du futur site internet communal.

Madame Michèle FOEILLET informe le Conseil Municipal des projets du Conseil Municipal des Jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Nicolas VANNIER.

La secrétaire de séance,
Agnès SOUDANNE.

